

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : **ML**

Réf : **2120260IPAR13112**



**SAGA S.A.S
Zone Industrielle Saint Lazare
Allée Saint Lazare
02430 GAUCHY
FRANCE**

Paris, le **27 AOUT 2013**

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intrant : 2130304 - ZYPRO 400

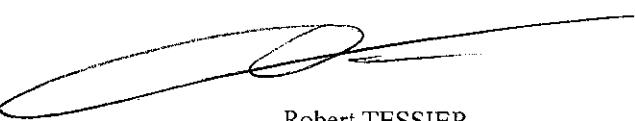
AMM n° 2130149

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,


Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130304 Nom commercial : ZYPRO 400

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2130149

Firme détentrice : SAGA S.A.S

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses 2013-1029 du 1 août 2013

Conditions d'emploi :

- Porter des gants et des vêtements de protection pendant les phases de mélange/chargement de la préparation.
- Délai de rentrée : 6 heures.
- Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Permis valable jusqu'au 31/12/2018, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

ZYPRO 400

Nom du produit de référence: BARCLAY PROPYZ

Origine(s)

| Statut | Pays | Nom commercial intrant importé | Numéro autorisation intrant importé | Commentaire |
|----------|-------------|--------------------------------|-------------------------------------|---|
| Autorisé | ROYAUME-UNI | BARCLAY PROPYZ | M15083 | Vu l'avis de l'Anses 2013-1029 du 1 août 2013 |

Firme détentrice

SAGA S.A.S

Firme détentrice du produit de référence :
BARCLAY CHEMICAL LTD

Teneur garantie en matière active

400 G/L

Propyzamide

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

27 AOUT 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

Classement

| | | |
|-----------------|--------|--|
| Classement Tox. | N | dangereux pour l'environnement |
| Classement Tox. | Xn | NOCIF |
| Phr. Risque | R40 | EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES |
| Phr. Risque | R51/53 | TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE |
| Phr. Prudence | SPE3 | POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU |
| Phr. Prudence | | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE |

Liste des usages rattachés

USAGE 15205901 - COLZA * DESHERBAGE

Dose d'emploi 1,875 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

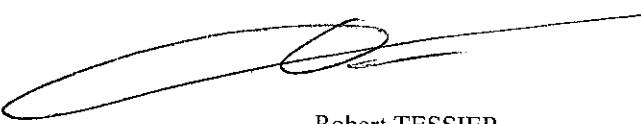
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Application au plus tard jusqu'au stade BBCH18 (8 feuilles étalées)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

27 AOUT 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER